

*Commune*  
**De**  
**Saint Georges d'Espéranche**  
**Isère**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

*Séance du 28 juin 2016*

**Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétence qui lui a été confiée dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b><u>Objet</u></b>
08-2016	24.05.2016	<i>Dépenses imprévues, virement de crédit de 2 000 € pour procéder à la réduction de titres de régie périscolaire pour des impayés de 2010 et 2011 (total de 853.20 €).</i>
09-2016	30.05.2016	<i>Maîtrise d'œuvre : aménagement Parking Rue du Four à pain, Bureau d'Etude ALP'ETUDES Ingénieurs Conseils pour 4 320 € TTC</i>
10-2016	20.06.2016	<i>Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU Mission au Cabinet Etudes Actions 4 482 € TTC</i>

**01 – ACCORD LOCAL DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD DAUPHINE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au décès de son Maire, Monsieur Jean-Marc BOITTE, la commune de Grenay doit procéder à une élection municipale partielle intégrale les 11 et 18 septembre prochains.

En conséquence, chaque Commune membre de la CC CND doit délibérer avant le 8 juillet 2016 pour adopter l'accord local de composition du conseil communautaire de la CC CND, en application de la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 qui autorise l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire et fixe les critères de répartition à respecter,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC CND (conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT modifié par la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015, avec 20 % de sièges supplémentaires, soit 36 sièges répartis comme suit :

Nombre total de sièges		36
Répartition par commune		
Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bonnefamille	2	NEANT
Charantonnay	3	
Diémoz	4	
Grenay	2	
Heyrieux	7	
Oytier-Saint-Oblas	2	
Roche	3	
Saint-Georges-d'Espéranche	5	
Saint-Just-Chaleyssin	4	
Valencin	4	
TOTAL	36	

## **02 - RENOVATION DE L'EGLISE**

### ***Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'engager des travaux de rénovation de l'Eglise. Ces travaux généraux de confortement et de rénovation, comprennent la réfection de la toiture, le renforcement de la stabilité du clocher et divers travaux sur le corps du bâtiment.

Ils comprennent également des travaux de mise en conformité réglementaire au regard de la sécurité des personnes et de l'accessibilité, ainsi que des travaux d'amélioration énergétique.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental de l'Isère ;

## **03 - ASSOCIATION AERO DANCE :**

### ***Demande de subvention exceptionnelle***

Monsieur Le Maire présente la demande de la Présidente de l'Association Aéro Dance concernant une aide exceptionnelle pour l'organisation du spectacle présenté tous les 3 ans dans la salle du Médián à St Quentin Fallavier. Il propose que soit attribuée à cette association une subvention exceptionnelle de 300.00€.

Madame Christelle SADIN intervient et demande qu'un justificatif des dépenses soit présenté.

En l'absence de ce document, Monsieur Le Maire retire la question de l'ordre du jour. Elle sera réexaminée à un prochain conseil.